



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 54/2025

OBJET : Convention de formation professionnelle BAFA 1 - Théorie pour 1 agent avec l'UFCV du 25 octobre au 1^{er} novembre 2025

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle pour l'acquisition du BAFA 1 - Théorie, du 25 octobre au 1^{er} novembre 2025, pour 1 agent

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation professionnelle pour l'acquisition du BAFA 1 - Théorie, pour 1 agent avec l'UFCV - Délégation régionale d'Ile-de-France domiciliée au 1 Villa des Pyrénées - 75020 Paris.

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour 1 agent, pour un montant de 425,00 € TTC (Quatre cent vingt-cinq euros) du 25 octobre au 1^{er} novembre 2025.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 24 mars 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.